

---

# Protocole d'accueil Année scolaire 2020/21

30 SEPTEMBRE

---

Accueil de Loisirs  
Créé par : SBL



---

# Protocole des accueils de loisirs de Souppes-sur-Loing / Mercredis 2020/21

Madame Monsieur, Votre enfant sera accueilli prochainement au sein de l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing.

À ce titre, nous vous présentons donc les mesures sanitaires qui seront appliquées durant cette année.

## Durée des mesures :

Jusqu'à nouvel ordre : La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

## Mise en œuvre des mesures :

- Les locaux :  
L'accueil est assuré à l'accueil de loisirs (3 rue des marinières) pour toutes les tranches d'âge.
- Accueil et départ :  
Les parents n'ont pas accès aux salles fréquentées par les enfants. Un animateur viendra à leur rencontre pour récupérer ou déposer l'enfant. Un marquage au sol sera effectué afin de respecter les distanciations nécessaires.

L'entrée de l'accueil de loisirs se fera par la porte principale du bâtiment. Les parents devront rester à l'extérieur et un animateur viendra récupérer les enfants.

L'accès au bureau sera donc impossible les mercredis.

---

- Constitutions des sous-groupes :

Les enfants seront séparés en 3 groupes.

- Le groupe des « petits » composé des enfants âgés de 3 à 5 ans (nés en 2015 et 2016),
- Le groupe des « moyens » composé des enfants âgés de 5 à 7 ans (nés en 2014 et 2013),
- Le groupe des « grands » composé des enfants âgés de 7 à 11 ans (nés entre 2012 et 2009).

- Les règles de distanciation :

Les activités seront organisées par petits groupes.

Les groupes sont constitués, pour toute la durée de la période d'accueil. Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique sera maintenue entre les mineurs de groupes différents. La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs, ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

- Lavage de mains :

Un lavage de mains sera effectué à l'arrivée de chaque enfant, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi. Il s'effectuera à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.

---

- Température :

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez les enfants, les animateurs effectueront un relevé de température à l'arrivée de chaque enfant. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les structures seront équipées de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants et du personnel dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

- Port du masque :

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs.

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.). Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.

- Les activités :

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Sont donc prévues des activités permettant de respecter les mesures sanitaires. Chaque activité proposée a fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

---

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise et un nettoyage quotidien sera assuré (les objets seront isolés 24 h avant réutilisation).

Les objets venant du domicile ne pourront être acceptés sur les accueils.

- La restauration :

L'organisation des temps et l'accès à la restauration sont conçus de manière à supprimer les files d'attente. Le principe de self-service est donc abandonné. Les plateaux seront déposés sur les tables en amont, et le personnel se chargera de distribuer les plats chauds en respectant les mesures sanitaires.

L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables).

Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration sera réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant sera réalisé après chaque service, si cela est nécessaire.

- Entretien des locaux :

L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) sera également réalisé au minimum une fois par jour.

---

- Spécificité du dortoir :

Le nombre de lits permettra le respect des règles de distanciation physique. Une distance de 1m entre chaque lit sera respectée.

Le dortoir sera aéré plusieurs fois par jour. Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum) chaque semaine.

Chaque enfant se verra attribuer un lit pour la semaine.

- Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant seront effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

En cas d'apparition des symptômes au domicile familial, il sera demandé de nous en informer au plus vite afin de pouvoir agir en conséquence.